



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 806-00-2024

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 6 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 806-00-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 482 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a donné son approbation à l'égard de ce règlement, en date du 4 octobre 2024, lequel est en conséquence entré en vigueur ce même jour.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à greffe@st-amable.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Le règlement sera aussi disponible très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 9^e jour d'octobre 2024.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint